

COMMUNE DE MIRABEAU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 janvier 2024

Le mercredi 03 janvier 2024, en mairie de la Commune de Mirabeau, s'est réuni le Conseil municipal, sur convocation en date du 22 décembre 2023.

Étaient présents : Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Madame Chantal BRUNI, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents : Monsieur Alexis DANAUS

Pouvoirs : Monsieur Jérémy CHIAPELLO par Monsieur Noël BARATHON, Madame Karine DEBRAY par Monsieur Alain FASSINO, Monsieur André MEYER par Madame Chantal BRUNI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de la séance : Marie-Françoise DOMENGE

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2023
- Convention fourrière
- Désignation du référent déontologue des élus
- Annulation délibération n°31/2023 : modification des limites d'agglomération - Hameau des Thumins
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 : construction d'une halle
- Acquisition de la parcelle ZC 31 aux quatre Chemins

Délibérations du conseil:

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Convention de fourrière association dignoise des animaux / Commune 2024

M. le Maire explique que chaque commune doit disposer d'un refuge communal apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, ou opter pour le service d'un refuge établi sur le territoire d'une autre commune.

M. le Maire présente la convention de fourrière de l'Association Dignoise des animaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention.

3- Désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Désignation :

Le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,
- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), ou monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d'intervention

Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (Mentionner l'adresse électronique du ou des référents) pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

L'assemblée délibérante :

Oùï l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte les modalités de procédure proposées par l'autorité territoriale,
- **Décide** de désigner en qualité de référent déontologue des élus la personne suivante :
Monsieur Philippe DE MESTER, ancien préfet,
- **Précise** l'adresse électronique permettant de saisir le ou les référents :
philippe.demeester@outlook.fr
- **Adopte** la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente,
- **Fixe** l'indemnité par dossier à 80 euros,
- **Fixe** la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

4- Annulation délibération n°31/2023 : modification des limites d'agglomération - Hameau des Thumins

Monsieur le Maire explique que la préfecture demande le retrait de la délibération modifiant les limites d'agglomération au Hameau des Thumins. En procédant ainsi à cette modification, le conseil municipal est intervenu dans un domaine qui n'appartient pas à son champ de compétence.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'annuler la délibération n°31/2023.

5- Achat parcelle ZC 31

Le Maire,

Explique que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZC 31 appartenant à l'association "Valorisation du Patrimoine de Mirabeau" située « Le Château est » à Mirabeau, dans le but de laisser le terrain en l'état et l'entretenir en "bon père de famille".

Propose l'achat de cette parcelle au prix de 1,00 €.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** l'achat de la parcelle cadastrée ZC 31.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

6- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental de solidarité territorial 2024-2026 : Construction d'une Halle

Le Maire,

* Présente aux membres du Conseil Municipal, le chiffrage réalisé par Benoît SÉJOURNÉ, architecte concernant les travaux de construction d'une Halle. Le montant de ces travaux s'élève à 298 801.00 € HT.

* Précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental de solidarité territorial 2024-2026,

* Propose le plan de financement établi comme suit :

	MONTANT HT	TAUX
Total	298 801.00 €	100 %
Etat DETR 2023 - Acquis	200 000.00 €	66.93 %
Département - contrat de solidarité territorial 2024	39 040.00 €	13.06 %
Autofinancement	63 611 €	20.01 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1/ **APPROUVE** : La proposition ;
- 2/ **APPROUVE** : Le plan de financement détaillé comment ci-dessus ;
- 3/ **SOLLICITE** : La subvention correspondante du Conseil Départemental ;
- 4/ **AUTORISE** : Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur Hugo DECROIX

Madame Marie-Françoise DOMENGE

